



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°21-2023
portant prolongation de la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022, modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Vu le message du 26 septembre 2023 du Président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Eure-et-Loir concernant la désignation d'un suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1 : le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir fixé par arrêté n°22-06/01 du 8 juin 2022, modifié, est prolongé pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au 4 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 modifié, sus-visé, la représentation au sein du collège des représentants des personnes qualifiées est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	M. Jacques NARDIN, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
M. François CHAGOT, commissaire enquêteur	M. Michel BACCARD, commissaire enquêteur
M. Jean-Paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur	M. Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Chartres, le 9 novembre 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.